



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**COMMUNE de CONCORET
56430 – CONCORET**

SEANCE DU MARDI 18 FEVRIER 2020

L'an deux mille vingt, le dix-huit février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CONCORET, dûment convoqué le onze février 2020, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Ronan COIGNARD, Maire de CONCORET.

Nombre de membres en exercice : 13
Nombre de membres présents : 7
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 11

Présents :

COIGNARD Ronan	MULLER Sarah	VIMAL DU MONTEIL Philippe
AUBERT Jean-Marie	AUBRY Gwenaël	
AUBERT Joëlle	LE BOURHIS Jean-Pierre	

Secrétaire de séance : Gwénaël AUBRY

Absents excusés : Déborah GARCIA (pouvoir à J. Aubert) – Gilles LURETTE (pouvoir à R. Coignard) – Alain COAT (pouvoir à J.M. Aubert) – Loïc SAILLARD (pouvoir à G. Aubry) – Edmond GORTAIS – Yann LEGLOAHEC

**N° 01/02/2020 - CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2019 :
Approbation du compte rendu**

M. le Maire demande à l'assemblée de valider le compte rendu du dernier conseil municipal.

Après délibération, le conseil décide d'approuver, par un vote à mains levées et à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 17 décembre 2019.

**N° 02/02/2020 – BRETAGNE SUD HABITAT :
Budget annexe des logements communaux**

Vu la délibération du conseil en date du 09 décembre 2014 autorisant le Maire à signer la convention avec Bretagne Sud Habitat pour la gestion des quatre logements locatifs (résidence du val aux fées),

M. le Maire présente à l'assemblée le budget prévisionnel établi par Bretagne Sud Habitat au titre de l'année 2020.

Il est proposé à l'assemblée de valider la proposition de celui-ci pour 2020 estimant à 13 430 € l'excédent à reverser après honoraires.

Après délibération, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité et par vote à mains levées :

- De valider la proposition du budget prévisionnel établi par Bretagne Sud Habitat pour l'année 2020.

N° 03/02/2020 – AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :
Article L1612-1 - Modifié par [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (hors restes à réaliser) dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le vote du budget primitif 2020, dans les limites suivantes :

Opération	Article	BP 2019	Autorisation 2020 (25%)
102- BATIMENTS COMMUNAUX	2315	10 295.00	2 573.75
103- CHEMINS RURAUX ET EXPLOITATION	2315	25 722.00	6 430.50

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE, à l'unanimité et par vote à mains levées, M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les conditions exposées ci-dessus.

N° 04/02/2020 : ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Vu la mise en place des services techniques communaux au cours de l'année 2019,

Vu la délibération du 11 décembre 2018, par laquelle le conseil municipal décide de faire appel à un prestataire extérieur pour l'année 2019,

Considérant qu'il est nécessaire d'étudier la possibilité d'acquérir du matériel pour l'entretien des espaces verts,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée plusieurs devis de tracteurs tondeuse.

Après étude des différentes propositions et délibération, le conseil municipal décide, par vote à mains levées et à l'unanimité, de retenir la proposition de la SAS NOGUES de Mauron pour la fourniture d'un tracteur ISEKI + plateau + bac de ramassage + tondo broyeur, pour un total HT de 20 233.33 €.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis correspondant. Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020, en section d'investissement.

N° 05/02/2020 : ECOLE DIWAN : Demande de participation aux frais de fonctionnement

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier de l'école DIWAN bro Roazhon, sollicitant la participation de la commune aux frais de fonctionnement pour la scolarisation d'une élève domiciliée à Concoret.

Vu la délibération du conseil en date du 14 mai 2019 fixant le coût d'un élève à l'école publique, à 369.83 € pour un élève en élémentaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 10 voix pour et 1 abstention, décide d'émettre un avis favorable au versement de la somme de 369.83 € par élève scolarisé à l'école DIWAN bro Roazhon.

Monsieur le Maire est chargé du mandatement correspondant.

N° 06/02/2020 : PLOERMEL COMMUNAUTÉ – Rapport de la CLECT du 02/12/2019

Il est rappelé à l'assemblée que la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) créée par délibération n° CC 041/2017 du 30 mars 2017 s'est réunie une cinquième fois le 2 décembre 2019 pour examiner les transferts suivants :

- Le camping de Néant-Sur-Yvel,
- Les taxes de séjour

Le conseil communautaire du 12 décembre 2019 a pris acte de ce rapport.

Le rapport est désormais soumis aux conseils municipaux. Il doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la transmission du rapport pour se prononcer.

Après examen du rapport de la CLECT du 2 décembre 2019 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et par vote à mains levées, valide le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 2 décembre 2019, annexé à la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales 2020 : tableaux des permanences
- Compteurs Linky : installation sur la commune
- Rapport d'activité Ploërmel communauté
- Numérisation de la carte communale avec le Pays : convention à venir

Fin de séance à 21 H 40